

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
du Puy-de-Dôme



CDPENAF du 18 juillet 2017

Référence du dossier	PC 129 17 V0001
Nature du projet	Création d'un parc photovoltaïque au sol
Date de dépôt	19/05/17
Date de saisine	07/07/17
Date limite pour émettre un avis	07/08/17
Demandeur	GREEN YELLOW
Adresse du terrain	CLAPEIX
Commune	CROS
Références cadastrales	B 448 et B 316
Surface du terrain	22 294 m ²
Emprise au sol des constructions et aménagements	
Service instructeur	AGENCE VAL D'ALLIER

Carte de localisation (source : site internet de la DDT)



Motif de consultation au titre de l'article L.122-10, L.122-11 du code de l'urbanisme et L.112-1 du code rural et de la pêche maritime : projet ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole.

les constructions nouvelles à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales,

les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (hangar de stockage, stabulation, habitation de l'exploitant...), à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, (centrale photovoltaïque,

ferme éolienne...) à la réalisation d'aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt national,

les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Présentation du projet déposé	Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 1049,4 Kwc composé de 90 tables recevant au total 3960 panneaux et la construction d'un local technique.
Nature de l'activité agricole exercée actuellement sur les parcelles concernées	Les parcelles ne sont pas exploitées

Analyse au titre du code de l'urbanisme

L.122-11-1	Ce type de construction fait partie des exceptions à la règle de construction en continuité.
------------	--

Analyse au titre de l'activité agricole et de la consommation des espaces agricoles

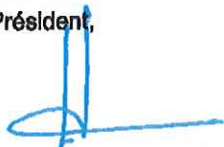
Caractère de nécessité par rapport à l'exploitation agricole	
Atteinte aux structures agricoles	
Atteinte à la valeur agronomique des sols	Cette parcelle est située en zone de montagne
Atteinte à des AOC ou IGP spécifiques	
Importance des surfaces agricoles consommées (par rapport à la parcelle et à l'exploitation)	
Autres	

Avis de la commission

La commission émet un avis favorable.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le Président,

20 JUIL. 2017


Armand SANSÉAU